

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : **Synergie Réconfortante Bio**
Forme du produit : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principal : Parfum d'ambiance.

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Quésack
188, avenue Ferdinand Janvier
07100 ANNONAY - FRANCE
Tél : +33 (0)9 50 65 22 13 – Fax : +33 (0)4 75 33 61 97
www.quesack.com
Email de la personne responsable : t.lahay@quesack.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence FRANCE : ORFILA N°01 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Flam. Liq. 3	H226
Asp. Tox. 1	H304
Skin Irrit. 2	H315
Skin Sens. 1	H317
Eye Irrit. 2	H319
Aquatic Acute 1	H400
Aquatic Chronic 1	H410

Texte complet des phrases H : voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage**Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

GHS08

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger.

Composants dangereux :

Limonène (CAS: 5989-27-5), Huile essentielle de Pin (CAS: 8023-99-2), Eugenol (CAS: 97-53-0), β pinène (CAS: 127-91-3).

Mentions de danger (CLP) :

H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
H304 – Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 – Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 – Provoque une sévère irritation des yeux.
H410 – Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP)	: EUH208 – Contient du Cinnamal, Linalool, β Caryophyllène, α pinène, Citral, Benzyl Benzoate. Peut produire une réaction allergique. : P102 – Tenir hors de portée des enfants. : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. : P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche. : P240 - Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. : P241 – Utiliser du matériel électrique / de ventilation / d'éclairage antidéflagrant. : P242 - Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. : P243 – Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. : P261 - Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols. : P264 – Se laver les mains soigneusement après manipulation. : P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. : P273 – Eviter le rejet dans l'environnement. : P280 – Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
Conseils de prudence (CLP) – Intervention	: P301+P310 - EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. : P302+P352 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon. : P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. : P331 - NE PAS faire vomir. : P333+P313 – En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin. : P337+P313 : Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin. : P362 – Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Conseils de prudence (CLP) – Stockage	: P405 – Garder sous clef.
Conseils de prudence (CLP) – Elimination	: P501 – Eliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable.

3.2. Mélange

Dénomination	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
d-Limonène	CAS : 5989-27-5 CE : 227-813-5 N° enregistrement REACH : 01-2119529223-47-xxxx	75 - 90	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Huile essentielle de Pin	CAS : 8023-99-2 CE : 281-679-2	5 - 15	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411

Dénomination	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Eugenol	CAS: 97-53-0 CE: 202-589-1 N° enregistrement REACH: 01-2119971802-33-XXXX	5 - 10	Asp. Tox. 1, H304 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319
β pinène	CAS : 127-91-3 EINECS : 204-872-5 N° enregistrement REACH : 01-2119519230-54-XXXX	5 - 10	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Menthol	CAS : 1490-04-6 CE : 216-074-4	2 - 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
Menthone	CAS : 89-80-5 CE : 201-941-1	1 - 5	Flam. Liq. 3, H226 Aquatic Chronic 3, H412
Cinnamal	CAS : 104-55-2 CE : 203-213-9 N° enregistrement REACH : 01-2119935242-45-XXXX	1 - 3	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412
Myrcène	CAS : 123-35-3 EINECS : 204-622-5 N° enregistrement REACH : 01-2119514321-56-XXXX	0 - 3	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
γ-terpinène	CAS : 99-85-4 CE : 202-794-6 N° enregistrement REACH : 01-2120780478-40-XXXX	0 - 2	Flam. Liq. 3, H226 Repr.2, H361 Aquatic Chronic 2, H411
1,8 Cinéol	CAS : 470-82-6 CE : 207-431-5 N° enregistrement REACH : 01-2119967772-24-XXXX	0 - 2	Flam. Liq. 3, H226 Skin Sens. 1B, H317
β Caryophyllene	CAS : 87-44-5 CE : 201-746-1 N° enregistrement REACH: 01-2120745237-53-XXXX	0 - 2	Asp. Tox. 1, H304 Skin Sens. 1B, H317
Linalol	CAS : 78-70-6 CE : 201-134-4 N° enregistrement REACH : 01-2119474016-42-XXXX	0 - 1	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319
α-pinène	CAS : 80-56-8 CE : 201-291-9 N° enregistrement REACH : 01-2119519223-49-XXXX	0 - 1	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H302 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 1, H410
Citral	CAS : 5392-40-5 CE : 226-394-6 N° enregistrement REACH: 01-2119462829-23-XXXX	0 - 0,5	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319
Benzyl benzoate	CAS : 120-51-4 EINECS : 204-402-9 N° enregistrement REACH: 01-2119976371-33-XXXX	0 - 0,5	Acute Tox. 4, H302 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411

Textes des phrases H : voir section 16.

SECTION 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
- Premiers soins après inhalation : Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.
- Premiers soins après contact avec la peau : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Laver abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec de l'huile végétale. Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin.
- Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/lésions après contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée.
- Symptômes/lésions après contact oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Symptômes/lésions après ingestion : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Sable.
- Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Liquide et vapeurs inflammables. Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.
- Danger d'explosion : Pas d'informations complémentaires disponibles.

5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Eviter de respirer les vapeurs et les fumées dégagées.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

- Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
- Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les canalisations d'eaux potables, la contamination des égoûts. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Contenir les fuites avec des matériaux absorbants non combustible (sable, terre).

6.4. Référence à d'autres sections

Voir Rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Eviter de respirer les vapeurs. Maintenir une bonne ventilation de la zone où le produit est manipulé. Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Des équipements appropriés pour faire face aux incendies, déversements et fuites doivent rester à disposition. Ne pas manger, boire ou fumer dans les locaux où le produit est utilisé.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains soigneusement après manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans les emballages d'origine, à l'abri des variations de température, des rayons directs du soleil, des flammes nues, des sources de chaleur et du gel. Conserver hors de portée des enfants.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle : Eviter toute exposition inutile.
Protection des mains : Gants de protection imperméable au produit recommandés.
Protection oculaire : Lunettes de protection recommandées.
Protection de la peau et du corps : Eviter le contact avec la peau.
Protection des voies respiratoires : Les locaux doivent être bien aérés.
Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide.
Couleur : Orange clair.
Odeur : Fraîche.
pH : Non applicable.
Point d'éclair : < 60°C.
Solubilité dans une huile végétale : Soluble.
Solubilité dans l'eau : Insoluble.

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales de stockage et d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune dans les conditions normales de stockage et d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec des étincelles, les flammes, de la chaleur. Rayons directs du soleil.

10.5. Matières incompatibles

P.V.C.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus en utilisation conforme.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

11.1.1. Informations sur le mélange

Toxicité aiguë	: Aucune donnée.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Effet néfaste par ingestion	: Peut être mortel par ingestion.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé.
Cancérogénicité	: Non classé.
Toxicité pour la reproduction	: Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé.
Danger par aspiration	: Peut être mortel en cas de pénétration dans les voies respiratoires.
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.1.2. Informations sur les substances

Toxicité aiguë :

Limonène (5989-27-5)	
DL50 orale (rat)	4 400 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
Linalool (78-70-6)	
DL50 orale (rat)	2 790 mg/kg
DL50 orale (souris)	3120mg/kg
DL50 cutanée lapin	5 610 mg/kg
1,8 cinéol (470-82-6)	
DL50 orale	2 480 mg/kg
α-Pinene (80-56-8)	
DL50 orale (rat)	3 700 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

12.1.1. Informations sur le mélange

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.1.2. Informations sur les substances

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique :

Nom de la substance	Toxicité pour les poissons	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés	Toxicité pour les algues
1,8 cinéol (470-82-6)	CL50 : 102 mg/l ; 96h Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)		
Limonène (5989-27-5)	CL50 : 0,702 mg/l ; 96h Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)	CL50 : 69,6 mg/l ; 48h (Daphnia magna)	
α-Pinène (80-56-8)	CL50 : 0,28 mg/l ; 96h Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)	CL50 : 41 mg/l ; 48h (Daphnia magna)	
Linalol (78-70-6)	CL50 : 27,8 mg/l ; 96h Truite Arc-en-ciel	CL50 : 59 mg/l ; 48h (Daphnia magna)	EC50 : 88,3 mg/l ; 96h (Desmodesmus subspicatus)

12.2. Persistance et dégradabilité

Peut entraîner des effets néfastes à long terme.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non établi.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.6. Autres effets néfastes

Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Ecologie – déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN.

14.1. Numéro ONU

N° ONU	:	1266
N° ONU (IATA)	:	1266
N° ONU (IMDG)	:	1266

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle pour le transport	:	LIQUIDE INFLAMMABLE POUR PARFUMERIE
Description document de transport	:	UN 1266 LIQUIDE INFLAMMABLE POUR PARFUMERIE, 3, III, (D/E)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe (ONU)	:	3
Classe (IATA)	:	3

Classe (IMDG) : 3
Étiquettes de danger (ONU) : 3



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ONU) : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : oui
Polluant marin : oui



Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Catégorie de transport (ADR) : 3
Code de restriction concernant les tunnels : D/E
ADR : Quantités limitées (LQ) : 5L

14.6.2. Transport maritime

Pas d'informations complémentaires disponibles.

14.6.3. Transport aérien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

14.6.4. Transport par voie fluviale

Pas d'informations complémentaires disponibles.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

- Règlement REACH 1907/2006 – Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59) : ce produit ne contient aucune substance répertoriée.
- Règlement REACH 1907/2006 – Annexe XIV : ce produit ne contient aucune substance concernée.
- Règlement REACH 1907/2006 – Annexe XVII – restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et certaines et de certains articles dangereux : ce produit ne contient aucune substance concernée.

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations pertinentes disponibles à ce jour.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée.

SECTION 16 : Autres informations

Sources des données : Règlement (CE) No 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

Textes des phrases H- et EUH :

Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, Catégorie 3
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H361	Susceptible de nuire à la fertilité
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

· Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.